

POSITIONNEMENT CFTC DGFIP FICHE MILITANT

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

CONSTATS

Qu'entend-t-on par intelligence artificielle ?

Définition parlement européen :

l'intelligence artificielle représente tout outil utilisé par une machine afin de « reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité ». Tout système mettant en œuvre des mécanismes proches de celui d'un raisonnement humain pourrait ainsi être qualifié d'intelligence artificielle.

Ainsi, le data mining n'entrerait pas dans la définition stricte de l'intelligence artificielle, mais fait partie à la DGFIP des sources d'inquiétudes liées à un développement massif d'outils numériques qui envahissent l'espace des missions des agents.

L'intelligence artificielle au sens large avec son lot de chatbot, d'analyse prédictive, de réponse automatisée, de data mining sont autant de promesses virtuelles ou peu probantes qui dévalorisent à tort ou à raison la position de l'agent en mettant en doute ses capacités réelles, alors que bien souvent ces avancées sont encore au stade d'hypothèses, d'études insuffisamment documentées ou pas diffusées par la DGFIP.

Sentiment de déclassement et d'inutilité des agents.

Source d'angoisse, d'inquiétude, de démotivation et de risques psycho-sociaux (RPS)

POSITIONNEMENT CFTC DGFIP

Pour la **CFTC DGFIP**, la modernisation de notre administration ne peut pas faire en laissant de côté les progrès numérique et technologiques. Elle se fera évidemment par le déploiement de la dématérialisation, la numérisation et l'automatisation de certains process, tâches ou actes.

Il n'en demeure pas moins que ces évolutions doivent se faire avec et pour l'intérêt des agents aussi, plutôt que sans eux et contre eux au seul bénéfice supposé des usagers et du budget de l'Etat.

L'intelligence artificielle seule n'est pas l'avenir de la DGFIP. Elle doit être l'associée de la capacité humaine et de l'intelligence réelle des collectifs humains qui constituent la DGFIP.

L'intelligence artificielle a déjà commencé à investir les différentes missions de la DGFIP. Un état des lieux provisoire figure en annexe.

REVENDEICATIONS

- En matière d'IA, la **CFTC** revendique une redéfinition des tâches et des missions des agents en amont de la modification d'un process lié à l'arrivée d'une application nouvelle, ou d'un support d'intelligence artificielle. L'agent doit être associé et acteur de la modernisation de son environnement de travail. Il ne doit pas la subir et en être la victime morale et/ou physique.
- La **CFTC** revendique, au plan national et au plan local d'être partie prenante aux réunions de préparation, de présentation en amont de ces évolutions et exige la systématisation d'études d'impacts pour ses agents par la DGFIP. Cela implique une communication par le DG de ses projets en amont de toute mise en place.

Cela doit permettre à chaque agent de se positionner face aux nouveautés, de les appréhender et de s'y former le cas échéant.

Un grand nombre de RPS pourront par ce biais diminuer en intensité.

- La **CFTC** revendique un retour systématique d'expérience sur la communication faite aux publics concernés par les nouveaux outils déjà mis place, en termes de présentation, d'information sur les formations, d'évolutions de la mission, d'impacts en nombre d'agents concernés et de conséquences éventuelles sur la fréquence et la durée des arrêts de travail pour la population d'agents concernée.
- La **CFTC** revendique la prévalence de la prise de décision humaine sur l'action de l'intelligence artificielle, conservant ainsi un rôle de « garde-fou » .
- La **CFTC DGFIP** réclame que soient évalués :
 - ◆ La perception du sens du travail de l'agent, de son autonomie, et de la surcharge cognitive liée à l'appropriation des nouveaux outils et leurs apports y compris en termes de CVT
 - ◆ L'évolution managériale conséquence de changement dans l'organisation du travail
 - ◆ L'évolution des collectifs de travail
 - ◆ L'évolution des métiers ou tâches, création ou disparition, et ses conséquences notamment en regard de la formation, initiale ou en cours de carrière
 - ◆ Les apports de l'IA, tant du côté des utilisateurs internes que les usagers et partenaires externes
 - ◆ Le futur, à court et moyen terme, et les missions susceptibles d'être impactées par l'IA
 - ◆ L'évaluation spécifique des fiches de signalement établies en regard des conséquences de l'intelligence artificielle sur les conditions de travail des agents.
 - ◆ La mise en conformité du droit, fiscal et droit en général en regard des nouvelles incidences créées par l'intelligence artificielle.

ANNEXE

État des lieux provisoire

- **Gestion fiscale :**
 - -> Les outils conversationnels des centres de contact (chatbot) pourraient se rapprocher de l'IA
 - -> outil prédictif visant à détecter les entreprises qui pourraient se retrouver en difficulté
- **Contrôle fiscal :** utilise plutôt les méthodes du data-mining pour le recoupement de données et la détection de risque (depuis 2014)
- **Le foncier innovant** – a joué son rôle d'outil au service de la lutte contre la fraude.
 - -> opération détection des piscines non déclarées par le recoupement de données issues d'images aériennes avec des données déclaratives détenues par l'administration fiscale -> serait plus de l'IA
 - -> à venir : la détection des bâtiments non déclarés (même processus)
- **Gestion publique**
 - > Traitement automatisé d'analyse prédictive (TAAP) expérimentation depuis 2019
 - Outil prédictif des finances locales pour permettre aux CDL de détecter les collectivités susceptibles de connaître des difficultés financières
- **Comptabilité / Recouvrement**
 - Utilisation des assistants digitaux (AD) pour l'exploitation des relevés Banque de France : outil permettant l'imputation automatique dans les applications comptables d'une partie des virements reçus sur le compte banque de France des postes comptables.
 - Utilisation des assistants digitaux pour croiser des données RCTVA et SATD (développement fin 2023)
- **En matière RH**
 - Modernisation des RH – pilotage des emplois – Bercy lance sa ferme à robots pour moderniser ses RH (art. Acteurs Publics du 29/11/2023) et redéployer les personnels en charge des missions RH.
- **Accueil**
 - le projet Albert, lancé à l'automne 2023, IA générative permettant notamment de faire du résumé de texte dans un langage administratif. Dès 2024, Albert sera expérimenté au sein des guichets de services publics de proximité — les maisons France services — afin d'aider des usagers dans leurs démarches.